

Projet éolien de Crec'h Pichou

Comité de Projet



Compte rendu

Réunion du 10/02/2025 en mairie de Moustéru



Table des matières

Personnes présentes.....	2
En qualité de représentants des collectivités :	2
En qualité de représentants du porteur de projet :	2
Compte-rendu de la réunion	2
01. Cadrage du Comité de projet	2
02. Objectifs du projet éolien de Crec’h Pichou.....	3
03. Présentation d’ABO Energy	3
04. Localisation du projet	3
Zone d’implantation potentielle.....	3
Caractéristiques des éoliennes de dernière génération	4
Projet envisagé	5
05. Enjeux répertoriés	5
Gisement de vent	5
Servitudes aéronautiques.....	6
Enjeux acoustiques.....	6
Enjeux biodiversité	7
Enjeux paysagers	7
06. Foncier et urbanisme.....	8
Plan parcellaire et références cadastrales	8
Urbanisme	8
07. Gabarit et variantes envisagées	9
Gabarit envisagé.....	9
Scénario envisagé	9
Electricité produite et retombées locales	9
Observation des élus présents	10
08. Options de raccordement envisagées.....	11
Raccordement	11
Observation des élus présents	12
Bilan des observations et conclusion.....	12
ANNEXE 1 : Copie du courrier d’invitation.....	13
ANNEXE 2 : Liste des invités.....	14
ANNEXE 3 : Liste d’émargement.....	14

Personnes présentes

En qualité de représentants des collectivités :

- M. Frédéric LEMEUR, Maire de Moustéru
- M. Gildas Le ROUX, adjoint, commune de Peder nec
- M. Yannick LE GOFF, Maire de Grâces
- Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Maire de Pont-Melvez
- Mme Claudine GUILLLOU, Maire de Bourbriac
- M. Patrick Le Floc'h, adjoint, commune de Bourbriac

En qualité de représentants du porteur de projet :

- Mme Alice BOR IUS, Responsable de projets éoliens – référente sur ce dossier
- M. Benoit LE MEVEL, Responsable de projets éoliens
- M. Nicolas TOCQUE, Responsable de projets éoliens

Compte-rendu de la réunion

Le contenu de la présentation et ce compte-rendu sont mis à disposition sur la page internet du projet : <https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/bretagne/crech-pichou.html>.

01. Cadrage du Comité de projet

En préambule de ce comité de projet est rappelé le cadre dans lequel s'inscrit cette réunion, à savoir :

- L'article L. 211-9 du code de l'énergie, issu de l'article 16 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER).
- Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023, précisant les conditions de mise en place des comités de projet pour les projets ENR hors des zones d'accélération.

Sont rappelés également les **objectifs du comité de projet** qui sont, d'une part, de **présenter** :

- Les principales caractéristiques du projet
- Ses enjeux socio-économiques
- Les options de localisation envisagées
- Les impacts et les mesures d'évitement, réduction et de compensation
- Les options de raccordement envisagées
- Le coût prévisionnel

Et, d'autre part, de **recueillir les attentes et recommandations des représentants des collectivités**, les points de vigilance suivants étant d'ores-et-déjà identifiés par le porteur de projet :

- La possible saturation en câbles de certains bords de route communale ;
- La bonne réparation des routes après réalisation des travaux de raccordement par Enedis ;
- Le respect du voisinage (notamment vis-à-vis de l'acoustique) ;
- Les retombées pour les riverains et les communes d'accueil.

02. Objectifs du projet éolien de Crec'h Pichou

Les objectifs du projet éolien de Crec'h Pichou sont mentionnés, à savoir :

- S'inscrire dans les engagements européens et français d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- Se diriger progressivement vers un mix électrique 100 % décarboné ;
- Répondre au besoin incontournable d'électrification des usages ;
- Accroître la souveraineté d'approvisionnement, en rappelant que la part de la consommation électrique couverte par la production en Bretagne s'améliore mais reste faible (31,9 % en 2023¹).

03. Présentation d'ABO Energy

Créée en 1996 en Allemagne et pionnière dans le développement de l'éolien terrestre, l'entreprise s'est diversifiée vers d'autres technologies (photovoltaïque au sol, agrivoltaïsme, stockage par batteries, hydrogène). Anciennement « ABO Wind », l'entreprise porte depuis juin 2024 le nom d'« ABO Energy », pour refléter le développement de nos expertises et de nos connaissances.

Notre cœur de métier est de réaliser des projets de centrales de production d'énergie renouvelable « clés en main », c'est-à-dire que toutes les phases de projet sont assurées par ABO Energy, à savoir le développement, le financement, la construction et le raccordement. Des services dédiés ont également la capacité d'assurer l'exploitation technique et administrative des centrales en fonctionnement et d'étudier leur avenir (renouvellement, réaménagement, ...).

Présente dans 16 pays, l'entreprise a développé plus de 5 500 MW² de parcs EnR (dont 4 000 MW en éolien) et travaille actuellement sur un portefeuille de 23 000 MW de projets en développement.

Créée en 2002, la filiale française a mis en service 42 parcs éoliens, représentant une puissance installée globale de 442 MW. Cette énergie produite permet d'alimenter en électricité l'équivalent de la consommation domestique de 480 000 personnes³. ABO Energy France emploie à ce jour 180 personnes, réparties dans les agences à Toulouse, Orléans, Nantes, et Lyon.

04. Localisation du projet

Zone d'implantation potentielle

La localisation du projet est présentée à petite puis grande échelle.

Le respect d'une distance d'éloignement de **500 m minimum de toutes les habitations** a permis de délimiter la zone d'implantation potentielle (ZIP). Cette distance réglementaire est liée à l'émergence sonore des éoliennes et non à leur taille.

La cartographie ci-contre représente cet éloignement aux habitations et le contour de la ZIP étudiée.

¹ Source : RTE

² MW = mégawatt (Unité de puissance électrique valant 1 million de watts).

³ Calcul basé sur une consommation moyenne en France, tous types de logements et chauffages confondus, à partir des données croisées INSEE, CRE et RTE.

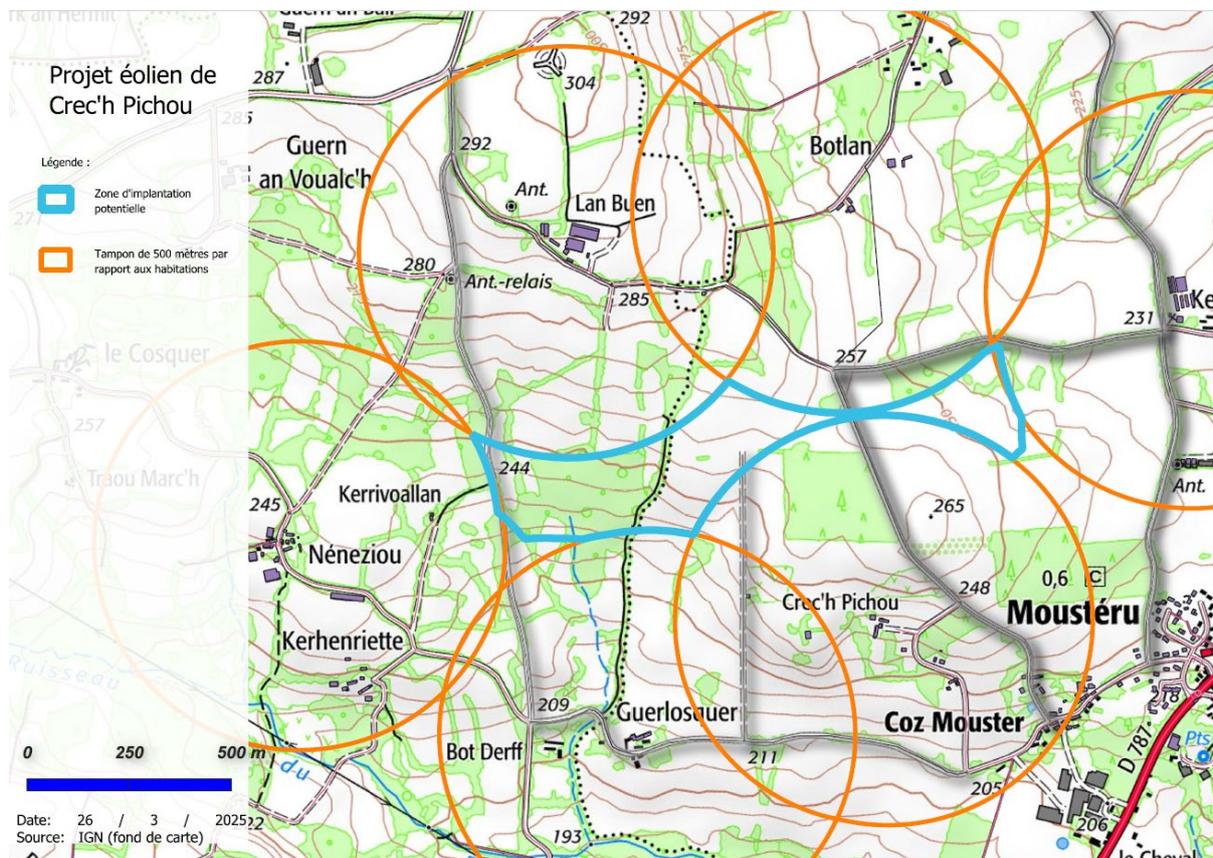


Figure 1 : Cartographie représentant la zone d'implantation potentielle du projet de Crec'h Pichou (« ZIP »)

Caractéristiques des éoliennes de dernière génération

Les fabricants d'éoliennes proposent des modèles de plus en plus **performants**, permettant de répondre à l'accélération de la production d'électricité d'origine renouvelable notamment souhaitée en France.

Leur gabarit a évolué en proposant des pales plus longues et, dans une moindre mesure, des mâts plus hauts. Tandis que les éoliennes de 150 m de hauteur totale atteignaient généralement une puissance nominale de 2 à 3,5 MW unitaire, les éoliennes actuelles atteignent des puissances de 4 à 7 MW unitaire.

En augmentant la surface balayée par les pales et la puissance nominale, cela permet une augmentation de la **gamme de vent exploitable**, une augmentation du **facteur de charge** et une meilleure **stabilité** de l'énergie électrique fournie.

Ainsi, ces éoliennes plus performantes contribuent plus efficacement à la transition énergétique engagée par la France et l'Europe. Ces modèles récents permettent de proposer des projets **plus compétitifs**, adaptés au système d'appel d'offres tarifaires mis en place en 2017 en France. C'est pourquoi, les fabricants d'éoliennes retirent progressivement les chaînes de montage d'éoliennes de plus petit gabarit, à la faveur de la demande de plus grands modèles.

Ce changement de gabarit entraîne une augmentation de la distance à prévoir entre deux éoliennes pour assurer une production optimale. En effet, plus la surface balayée par les pales est importante, plus le sillage tourbillonnaire se formant à l'arrière d'une éolienne se propage sur une longue distance. Ainsi, pour un même site, il est désormais possible de produire **plus d'électricité avec moins d'unités**.

Projet envisagé

Le potentiel d'accueil de cette ZIP est de 2 à 3 éoliennes de dernière génération, disposant d'un **diamètre de rotor de 150 mètres (au maximum)** et d'une **hauteur totale de 180 mètres (au maximum)**.

Le projet retenu comporterait **2 éoliennes**.

La puissance installée du parc éolien serait de **11,8 MW (au maximum)**.

05. Enjeux répertoriés

Voici les principales thématiques qui ont mené à la définition du projet :

- Distance aux habitations
- Gisement de vent
- Servitudes aéronautiques
- Possibilité de raccordement
- Choix du gabarit des éoliennes
- Biodiversité
- Acoustique
- Paysage

Gisement de vent

Un mât de mesure a été disposé sur site de mars 2021 à avril 2023. Ces 2 années de mesure et d'analyse ont permis de confirmer la présence d'un gisement adapté à l'installation d'éoliennes.

Plus précisément, l'étude a permis d'établir une vitesse moyenne du vent de l'ordre de 7 m/s (25 km/h) à 100 m de haut (valeur corrélée sur le long terme) et une direction dominante des vents provenant du sud-ouest.

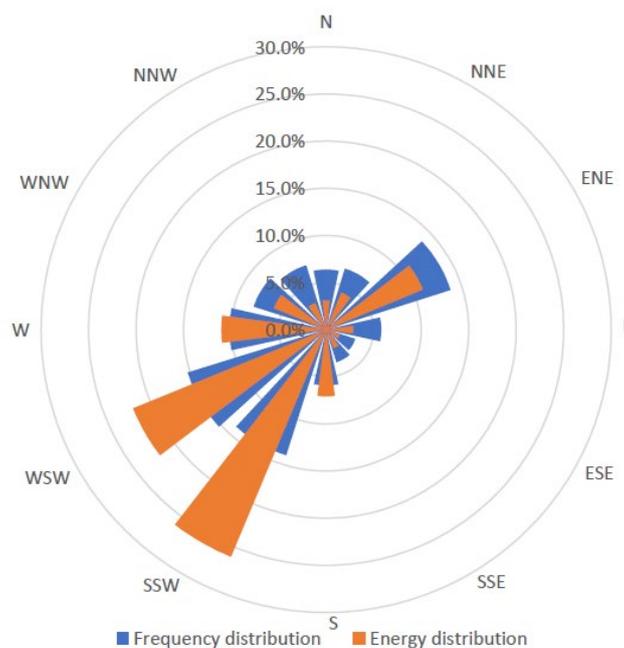


Figure 2 : Rose des vents du site, à partir des mesures effectuées entre 2021 et 2023

Servitudes aéronautiques

Pour la Direction de la Circulation Aérienne Militaire, le site ne fait l'objet d'aucune prescription locale.

Pour la Direction Générale de l'Aviation Civile, l'altitude maximale admissible est de 431 m NGF.

Avec un gabarit d'éolienne d'une hauteur maximale de 180 m, il est donc nécessaire de ne pas dépasser une altitude topographique de 251 m NGF pour pouvoir respecter la limite de l'Aviation Civile. La cartographie ci-après permet de représenter le secteur ne permettant pas de respecter cette contrainte.

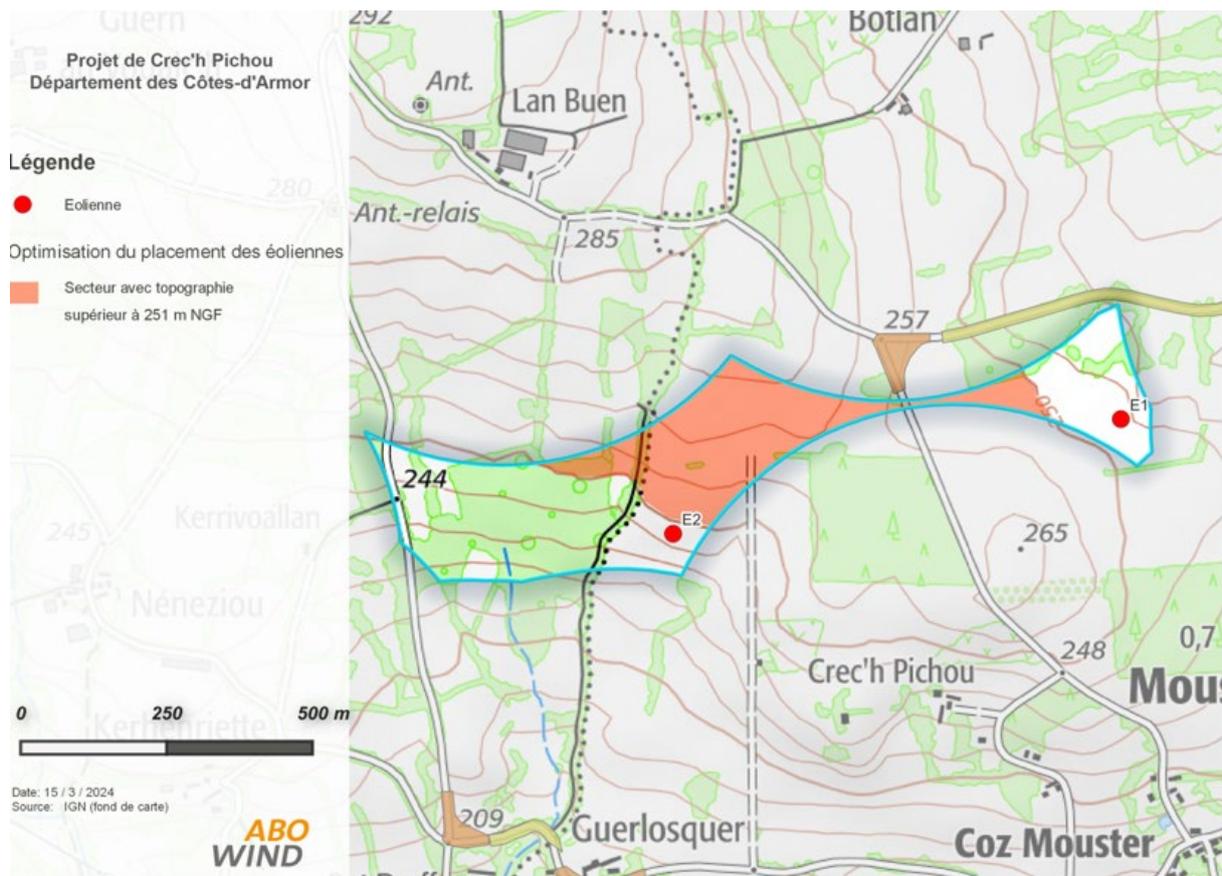


Figure 3 : Cartographie indiquant le secteur avec topographie supérieure à 251 m NGF et la localisation des éoliennes

Enjeux acoustiques

Afin de s'assurer du respect de toutes les dispositions de la réglementation française, le volet acoustique a été confié au bureau d'étude indépendant GAMBA.

D'une manière générale, le niveau de bruit résiduel autour d'un site est la superposition du bruit du vent dans la végétation et des sources de bruit diverses notamment liées aux activités humaines (bruits routiers, activités agricoles, ...). Pour caractériser les niveaux sonores du site, une campagne de mesurage au niveau des habitations s'est déroulée du 12/10/2021 au 24/11/2021, soit sur une durée de 43 jours.

En phase d'étude, la méthodologie consiste ensuite à modéliser la contribution acoustique du projet et à proposer un fonctionnement permettant d'assurer la conformité aux exigences réglementaires.

Un plan de bridage sera proposé et permettra d'amener l'impact acoustique du projet de Crech Pichou à une situation réglementairement acceptable.

Enjeux biodiversité

La ZIP est relativement éloignée de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF1, ZNIEFF2). Les plus proches se situent à plus de 2 km (Bois de Crec'h Can et Landes de Guern Hervé). La ZIP, formée d'une seule entité, s'étend sur une surface de 20 ha environ. Elle s'inscrit dans un contexte agricole au maillage bocager plus ou moins dense, accompagné de petits boisements. Elle se compose essentiellement de cultures, mais également de quelques plantations résineuses, de chênaies, de fourrés arbustifs, de prairies et de landes. Un ruisseau est présent à l'ouest de la ZIP.

Dix espèces d'oiseaux possédant un statut plus remarquable se reproduisent au sein de l'aire d'étude immédiate ou à proximité directe. Pour la plupart de ces espèces d'intérêt, les effectifs notés sont faibles (moins de 5 couples). Seuls le Bruant jaune (9 à 10 couples) et la Linotte mélodieuse (9 à 11 couples) présentent des effectifs notables.

Les expertises chiroptérologiques ont mis en évidence une activité de transit et de chasse faible au printemps et en automne et forte en été. La distance la plus éloignée possible entre les mâts d'éoliennes et les haies et lisières boisées a été recherchée.

Les deux éoliennes du projet envisagé sont localisées sur des parcelles de culture. Leur localisation présente un enjeu catégorisé par le bureau d'étude indépendant BIOTOPE comme :

- « négligeable » concernant les végétations et la flore
- « négligeable » pour l'avifaune
- « faible » pour les chiroptères
- « négligeable » pour la faune terrestre (hors oiseaux et chauve-souris)

Par ailleurs, la ZIP fait partie du bassin versant du Trieux et dépend du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo. Le règlement de ce SAGE encadre les projets pouvant conduire à la destruction de zones humides, en interdisant tout impact dès le premier m² (hors dérogations particulières). Les inventaires du SAGE mettent en évidence plusieurs zones humides, localisées principalement à l'ouest et au nord-est de la zone d'implantation potentielle. Des sondages pédologiques supplémentaires ont été réalisés par le bureau d'étude BIOTOPE afin de garantir l'évitement de tout impact sur les zones humides.

Enjeux paysagers

L'ensemble du volet paysager a été confié au bureau d'étude indépendant ENCIS Environnement.

Afin d'éviter ou réduire l'impact du parc éolien sur le paysage, les deux mesures suivantes ont été prises :

- Implantation limitée à deux éoliennes, orientée suivant une ligne Est / Ouest reprenant certaines structures paysagères du territoire ;
- Implantation comprise dans les deux tiers Est de la ZIP, avec installation des éoliennes et des aménagements dans des secteurs agricoles ouverts.

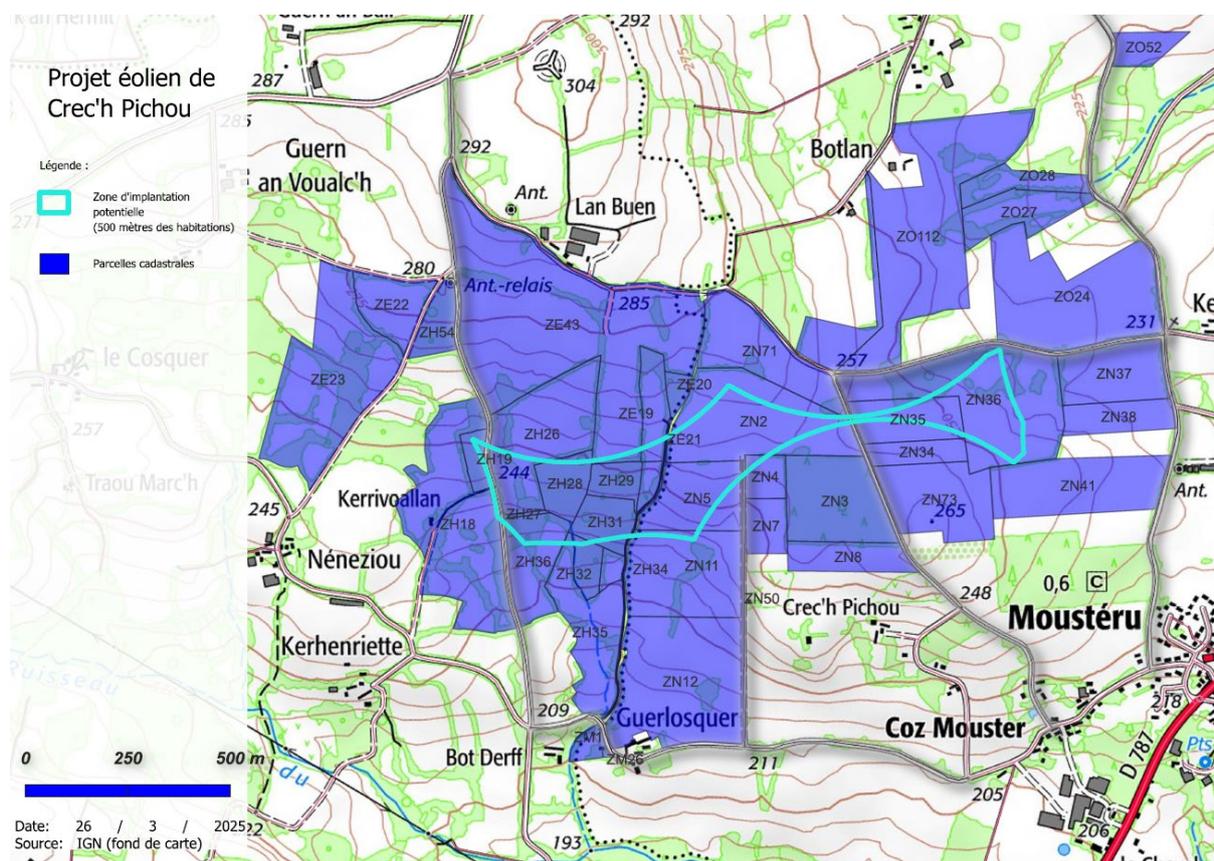
47 photomontages ont été réalisés. Le choix des points de vue correspond aux lieux à enjeu et/ou à sensibilité visuelle identifiés lors de l'analyse de l'état initial paysager. Cela concerne aussi bien les éléments patrimoniaux ou touristiques que les lieux de vie et de circulation principaux de chaque aire d'étude. De plus, une étude de risque de saturation visuelle a été réalisée.

Les données du contexte éolien seront actualisées avant le dépôt du dossier en Préfecture.

06. Foncier et urbanisme

Plan parcellaire et références cadastrales

La ZIP contient environ une quinzaine de parcelles, réparties sur les communes de Gurunhuel (à l'Ouest) et de Moustéru (au centre et à l'Est de la ZIP).



Urbanisme

Les communes de Gurunhuel et de Moustéru ont délégué la compétence « urbanisme » à Guingamp-Paimpol Agglomération, qui a adopté son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 12 décembre 2023. La ZIP comporte une majorité de parcelles en zone A (agricole) et quelques parcelles en zone N (espace naturel) ou Nf (espace naturel lié à la gestion forestière). Le projet retenu concerne uniquement des parcelles en zone A.

Le SCoT du Pays de Guingamp approuvé le 8 juillet 2021 indique : « les documents locaux d'urbanisme ne doivent pas compromettre le développement des parcs éoliens ».

07. Gabarit et variantes envisagées

Gabarit envisagé

Les caractéristiques du gabarit envisagé sont présentées :

- Hauteur en bout de pale : 180 m (maximum)
- Hauteur du mât : 115 m (maximum)
- Diamètre du rotor : 150 m (maximum)
- Diamètre du mât, à sa base : 9 m (maximum)
- Garde au sol, c'est-à-dire hauteur du bas de pale : 30 m (minimum)
- Puissance unitaire : 5,9 MW (maximum).

Cela porterait la puissance installée du parc éolien à **11,8 MW au maximum**.

Scénario envisagé

Deux principales variantes d'implantation ont été présentées.

A ce stade, le scénario d'implantation retenu est composé de **deux éoliennes**, situées sur la commune de Moustéru. Leur éloignement permettrait d'éviter toute perte de production due aux effets de sillage, malgré une orientation proche de l'axe des vents dominants.

Les éoliennes seront raccordées à **un poste de livraison** à l'aide de câbles électriques enterrés.

Cette variante nécessite une consommation d'espaces relativement faible pour la puissance installée envisagée. Le projet éviterait tout impact sur des sols caractéristiques d'une zone humide.

Electricité produite et retombées locales

La production d'électricité du projet envisagé serait d'environ 30 millions de kilowattheures par an. Cela correspond à l'équivalent de la **consommation résidentielle de 14 000 personnes ou 7 000 foyers**, tous types de logements et de chauffages confondus⁴.

Des ordres de grandeur ont été rappelés concernant les **retombées fiscales** : la combinaison des différentes taxes (IFER, TFPB, CET) permet aux différents échelons territoriaux de se répartir une enveloppe financière d'environ 10 000 €/MW/an.

Il est prévu que les communes de Moustéru et de Gurunhuel soient indemnisées pour l'usage des chemins ruraux et des voies publiques dans le cadre d'une **Convention d'Autorisation Communale** de passage de véhicules, de surplomb des pales et de passage de câbles.

De plus, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi « APER ») promulguée en mars 2023, oblige les porteurs de projet à financer des projets locaux en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde/protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique. Un décret est attendu pour définir les modalités d'application de ce **partage de la valeur**.

⁴ Résultat obtenu à partir de données INSEE / CRE / RTE, sur la base d'une consommation moyenne en France

Aussi, pour contribuer à l'**amélioration du cadre de vie** et répondre à l'impact paysager du parc éolien, le porteur de projet prévoit de financer une mesure à destination de la commune de Moustéru, après mise en service du parc éolien. Quelques exemples envisageables :

- Participation à un fond de sauvegarde du patrimoine ;
- Participation à l'embellissement du bourg de Moustéru ;
- Participation à des projets d'aménagements permettant de favoriser l'animation communale ;
- Enfouissement de réseaux aériens.



Figure 5 : Simulation du paysage perçu dans le bourg de Moustéru avant et après l'enfouissement de réseaux aériens (Exemple de projet d'embellissement)

Le montant de cette contribution n'est pas encore fixé. La ou les mesures d'amélioration du cadre de vie retenue(s) seront en tout état de cause déterminées en concertation avec la commune de Moustéru.

Enfin, un temps de discussion a été dédié aux potentielles **mesures d'accompagnement** pouvant être mises en place **en phase de développement du projet**. Deux pistes sont formulées par ABO Energy :

- Chèque-énergie à destination des riverains proches (selon critères) : Pour subvenir au paiement de la facture d'électricité des riverains les plus modestes, accompagner le soutien au développement des usages de mobilité électrique ou de chauffage par de l'électricité.
- Campagne de financement participatif : Avec prêt avantageux pour les riverains de la commune de Moustéru et alentours.

La concertation est à poursuivre avec les élus. ABO Energy se tient à leur écoute.

Observation des élus présents

Lors de ce comité de projet, les élus présents ont tenu à signaler que la proximité de l'éolienne n°1 (E1) avec l'école de Moustéru inquiétait fortement localement. **Pour répondre à cet enjeu de riveraineté, le porteur de projet s'est engagé à étudier de nouvelles variantes, quitte à réduire légèrement la hauteur des éoliennes.**

08. Options de raccordement envisagées

Raccordement

Le **Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux** (S3REnR) permet de définir les investissements à prévoir sur les réseaux électriques et leur mode de financement, afin de permettre le raccordement des productions d'énergie renouvelable attendues sur les 10 prochaines années en Bretagne. Il réserve à cette fin des capacités de raccordement sur le réseau. Conformément à la loi, ce schéma est établi par RTE (le gestionnaire du réseau de transport d'électricité), en accord avec ENEDIS (le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité en Bretagne).

Le S3REnR actuellement en vigueur a été approuvé le 18 juin 2015 par le préfet de région. Ce schéma prévoyait la mise à disposition de 1 187 mégawatts (MW) de capacités réservées pour raccorder les énergies renouvelables. Il a été adapté à deux reprises en 2021 et 2022 portant sa capacité réservée à 1 683 MW.

En 2022, il y a eu le franchissement du seuil des deux tiers de capacités attribuées. Cela constitue, en application de l'article D.321-20-5 du code de l'énergie, un critère de déclenchement de la **révision** du schéma. En Bretagne, l'atteinte de ce seuil a été notifiée par courrier au préfet de région le 3 octobre 2022 et les travaux techniques de révision ont débuté.

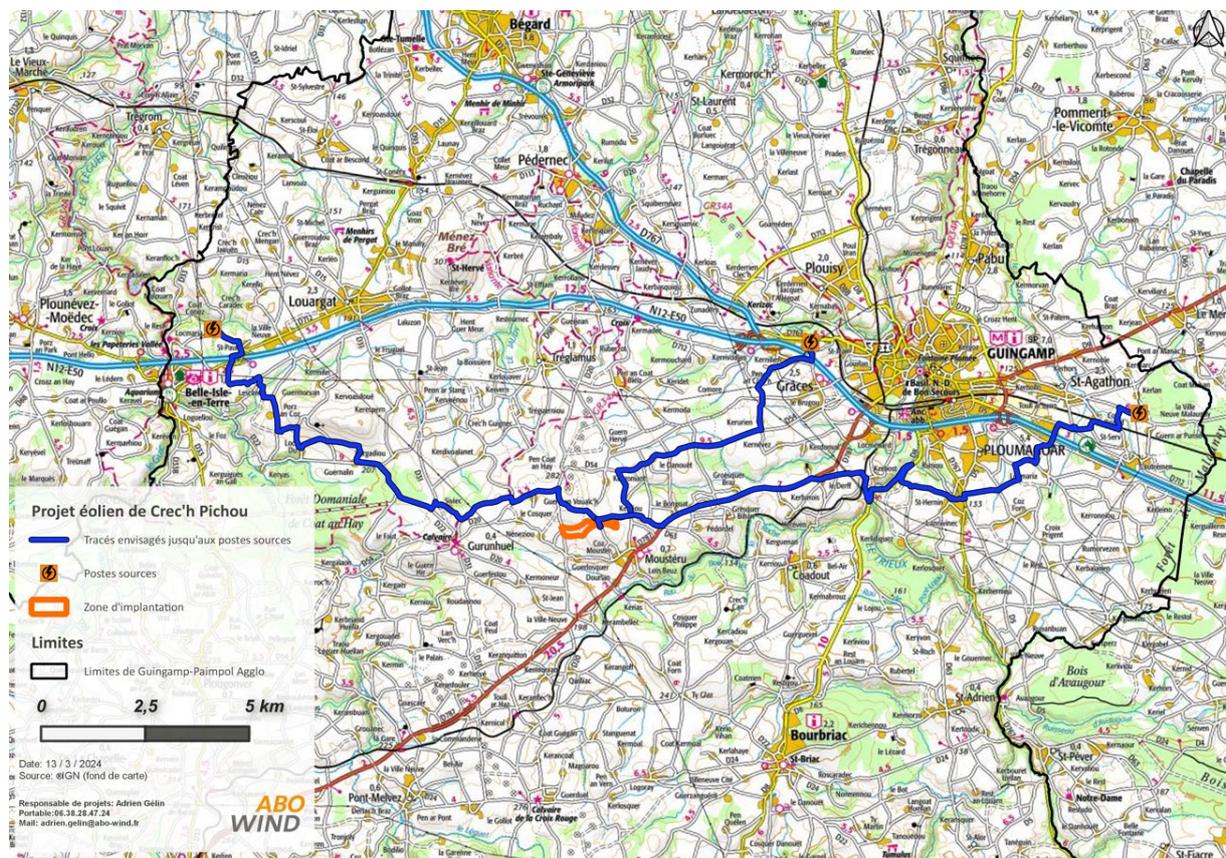


Figure 6 : Tracés envisageables pour raccorder le projet à un poste source

Les **postes sources** pré-identifiés pour le raccordement au réseau national du projet de Crec'h Pichou sont ceux de Saint-Agathon, Guingamp et Nenez.

Observation des élus présents

Le maire de Moustéru a alerté sur l'éventuelle impossibilité de passer de nouveaux câbles en bord de route communale. D'une part, les chemins seraient saturés en câbles. D'autre part, le maire craint des dégâts non réparés sur les routes communales. **ABO Energy s'engage à en discuter avec l'antenne locale d'ENEDIS, qui serait en charge des travaux de raccordement.**

Bilan des observations et conclusion

Ce comité de projet a permis aux élus présents et représentés d'émettre plusieurs observations.

Le porteur de projet souhaite y répondre et a annoncé les actions suivantes :

- **Pistes de mesures d'accompagnement :**
→ poursuite de la concertation avec les élus
- **Risque d'opposition d'habitants de Moustéru, du fait de la proximité avec l'école :**
→ recherche d'une variante d'implantation qui permettrait d'éviter le secteur Est de la ZIP
- **Potentielle saturation des voiries locales pour le raccordement électrique :**
→ prise de contact de l'antenne locale d'ENEDIS

Les discussions se poursuivent entre ABO Energy et les élus afin d'aboutir à un projet acceptable, à la fois pour les riverains et pour l'environnement.

ANNEXE 1 : Copie du courrier d'invitation



Agence de Nantes
23 2 rue André Tardieu
44 200 Nantes France
T+ 06 45 84 03 05

Nantes, 17 janvier 2025

Objet : Comité de Projet – Projet éolien de Crech Pichou

Madame, Monsieur XXXXX, Maire de XXXXX

ABO Energy, anciennement ABO Wind, développe depuis 2022, le projet éolien de Crech Pichou sur la commune de Moustéru. La conception de ce projet aboutit et nous prévoyons de déposer une demande d'autorisation environnementale en préfecture d'ici à l'été 2025.

Nous attachons une importance particulière à la communication et au partage d'information autour du projet et du cadre législatif changeant dans le domaine des énergies renouvelables. Adoptée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir des zones d'accélération pour le développement de ces énergies. D'une part pour atteindre nos objectifs climatiques et d'autre part pour assurer notre souveraineté énergétique, l'électrification et la décarbonation de nos usages nécessitent de massifier le recours aux énergies renouvelables⁴.

Un décret d'application de cette loi, paru en décembre 2023 et applicable depuis juin 2024, prévoit la mise en place de comités de projet pour les projets situés en dehors de ces zones d'accélération ce qui est le cas du projet éolien de Crech Pichou dont le dépôt de la demande d'autorisation environnementale aura lieu avant la parution des zones retenues. La définition de ces dernières répond en effet à un long processus entre les communes, le public et le référent préfectoral. Malgré l'absence des zones d'accélération définitives, nous lançons la création du comité de projet ayant à cœur de poursuivre notre démarche de concertation et d'implication des acteurs du territoire.

Le comité de projet pourra être composé :

- D'un représentant de la commune d'implantation du projet ;
- D'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale sur lequel est implanté le projet ;
- D'un représentant des communes dont une partie du territoire est située dans le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève. Ce rayon est de 6km pour les projets éoliens ;
- D'un représentant du porteur de projet.

A ce titre, nous vous invitons à nous faire part de votre volonté de rejoindre ce comité de projet par le biais d'un représentant de votre commune.

Si vous le souhaitez, peuvent également participer au comité de projet :

- Le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergie renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique nommé en application de l'article L. 181-28-10 du code de l'environnement
- Un représentant des gestionnaires de réseaux publics de distribution concernés
- Un représentant des gestionnaires de réseaux publics de transport d'énergie concernés

⁴ Voir le rapport RTE « Futurs Energétiques 2050 », dont les prévisions ont été revues à la hausse en juin 2023.

Siège social : 2 rue du Libre Echange - 31500 Toulouse - France
ABO Wind sàrl au capital de 100 000 Euros – Siren : 441 291 432 - e-mail : contact@abo-wind.fr - web : www.abo-wind.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



Ce comité de projet sera l'occasion d'émettre des recommandations et points de vigilance après une présentation générale du projet. Nous vous proposons de nous réunir le :

Lundi 10 février à 18h30 à la Maison des associations de Moustéru.

Dans le cas où vous souhaitez faire partie de ce comité de projet, pourriez-vous s'il vous plaît m'en faire part en me contactant au 06 45 84 03 05 ou par mail à l'adresse suivante : alice.borius@aboenergy.com avant le 31 janvier prochain ? Je vous transmettrai alors les modalités d'organisation détaillées.

En espérant une réponse favorable de votre part, je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout élément que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Alice Borius

ABorius

ANNEXE 2 : Liste des invités

Commune	Fonction
Bourbriac	Maire
Coadout	Maire
Grâces	Maire
Gurunhuel	Maire
Louargat	Maire
Moustéru	Maire
Péder nec	Maire
Plougonver	Maire
Plouisy	Maire
Pont-Melvez	Maire
Tréglamus	Maire

Structure	Fonction
Guingamp Paimpol Agglomération	Président
ENEDIS Direction régionale Bretagne	
ADEME Direction régionale Bretagne	Chargée de mission Energie

ANNEXE 3 : Liste d'émargement



COMITE DE PROJET EOLIEN DE CREC'H PICHOU – 10/02/2025

TABLEAU D'EMARGEMENT

NOM Prénom	Fonction	Commune / Structure	Signature	Mail	Téléphone
LE ROUX Gildas	Adjoint	PEDERNEC		gildas.leroux@aboenergy.fr	06 30 29 80 60
LE NEUN Frederic	MAIRE	MOUSTERU		comune.mousteru@aboenergy.fr	
LE GOFF Yann	Maire	Grâces			
SCOLAN Pierre-Thomas	Maire	PONT-MELVEZ		pont.melvez@wanadoo.fr	06 77 03 61 30
LE FLOCH Patrick	Adjoint	BOURBRIAC		le.floch.patrick@wanadoo.fr	06 45 66 70 56
GUILLOU Claudine	Maire	BOURBRIAC		claudine.guilou@guingamp-paimpol-bzh	06 74 05 72 24